

Annexe IV
Tableau de correspondance d'épreuves

BTS Mécanique et automatismes industriels Arrêté du 3 septembre 1997		BTS Conception et réalisation de systèmes automatiques Présent arrêté	
Épreuves ou sous-épreuves	Unités	Épreuves ou sous-épreuves	Unités
E1 - Expression française	U1	E1 - Culture générale et expression	U1
E2 - Langue vivante étrangère	U2	E2 - Langue vivante : anglais	U2
E3 - Mathématiques et sciences physiques		E3 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques appliquées	
Sous-épreuve E31 : mathématiques	U31	Sous-épreuve E31 : mathématiques	U31
Sous-épreuve E32 : sciences physiques	U32	Sous-épreuve E32 : sciences physiques et chimiques appliquées	U32
E5 - Conception de la partie commande		E4 - Conception préliminaire d'un système automatique	U4
Sous-épreuve E51 : analyse et étude détaillée des fonctions de commande	U51		
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse			
Sous-épreuve E62 : spécification et conception générale d'un système automatisé de production et de sa partie opérative	U62		
E4 - Conception détaillée de la partie opérative		E5 - Conception détaillée	
Sous-épreuve E41 : dimensionnement et validation des parties opératives	U41	Sous-épreuve E51 : conception détaillée d'une chaîne fonctionnelle	U51
Sous-épreuve E42 : étude détaillée de la partie opérative	U42		
E5 - Conception de la partie commande		E5 - Conception détaillée	
Sous-épreuve E52 : choix technologique et description de la réalisation de la partie commande	U52	Sous-épreuve E52 : conception détaillée d'un système automatique	U52
E6 - Épreuve professionnelle de synthèse		E6 - Épreuve professionnelle de synthèse	
Sous-épreuve E63 : connaissance professionnelle de l'entreprise et exploitation d'un système automatisé de production	U63	Sous-épreuve E61 : rapport d'activité en entreprise	U61
Sous-épreuve E61 : réalisation, test et intégration d'un système automatisé de production	U61	Sous-épreuve E62 : conduite et réalisation d'un projet	U62
		Épreuve facultative : Langue vivante II	EF1

Remarques :

Les candidats ayant choisi une langue vivante autre que l'anglais avant la session 2013 pourront conserver, pour l'épreuve E2, cette langue pendant 5 ans.

Un candidat bénéficiant de l'unité U61 de l'ancien diplôme bénéficie du report de la note sur l'unité U62 du nouveau diplôme.

Un candidat bénéficiant de l'unité U63 de l'ancien diplôme bénéficie du report de la note sur l'unité U61 du nouveau diplôme.

Un candidat bénéficiant d'une des unités U62 ou U51 de l'ancien diplôme bénéficie du report de la meilleur des deux notes sur l'unité U4 du nouveau diplôme.

Un candidat bénéficiant d'une des unités U41 ou U42 de l'ancien diplôme bénéficie du report de la meilleure des deux notes sur l'unité U51 du nouveau diplôme.

Un candidat bénéficiant de l'unité U52 de l'ancien diplôme bénéficie du report de la note sur l'unité U52 du nouveau diplôme.

Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.